

2 — Sous-direction des systèmes d'informations :

1 — Bureau des bases de données, du développement des applications et des réseaux informatiques;

2 — Bureau de l'organisation des systèmes d'information;

3 — Bureau de la maintenance.

3 — Sous-direction de l'emploi agricole :

1 — Bureau de l'impact des programmes sur l'emploi;

2 — Bureau de la promotion de l'emploi agricole.

8 — DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA VULGARISATION.**1 — Sous-direction de la formation :**

1 — Bureau des programmes, du suivi et de l'évaluation des actions de la formation;

2 — Bureau de l'inspection des établissements de formation.

2 — Sous-direction de la vulgarisation :

1 — Bureau de la conception, du suivi et de l'évaluation des programmes de vulgarisation;

2 — Bureau de l'animation et de l'information agricole.

3 — Sous-direction de la recherche :

1 — Bureau du suivi et de la valorisation des activités de recherche;

2 — Bureau de la coordination inter-sectorielle.

9 — DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA REGLEMENTATION :**1 — Sous-direction de la législation agricole et du contentieux :**

1 — Bureau de la législation agricole;

2 — Bureau de la réglementation et des statuts;

3 — Bureau du contentieux.

2 — Sous-direction de l'organisation de la profession et des coopératives agricoles :

1 — Bureau des chambres d'agriculture;

2 — Bureau des associations professionnelles et interprofessionnelles;

3 — Bureau des coopératives agricoles.

3 — Sous-direction des études juridiques :

1 — Bureau de l'analyse juridique;

2 — Bureau des codifications;

3 — Bureau du bulletin officiel.

10 — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS.**1 — Sous-direction des ressources humaines :**

1 — Bureau des personnels;

2 — Bureau des cadres supérieurs;

3 — Bureau des concours, des examens professionnels

et des affaires sociales.

2 — Sous-direction du budget :

1 — Bureau du budget de fonctionnement;

2 — Bureau du budget d'équipement et des fonds publics;

3 — Bureau des marchés publics.

3 — Sous-direction des moyens :

1 — Bureau de l'accueil, de l'orientation et de l'action sociale;

2 — Bureau de l'approvisionnement et de la maintenance;

3 — Bureau de la gestion des biens meubles et immeubles.

4 — Sous-direction des archives et de la documentation :

1 — Bureau des archives;

2 — Bureau de la documentation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 12 février 2002.

P. le ministre des finances

*Le ministre délégué auprès
du ministre des finances,
chargé du budget*

Mohamed TERBECHE.

Le ministre
de l'agriculture

Saïd BARKAT.

P. le Chef du Gouvernement

et par délégation
le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI.

**MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Arrêté du 30 Ramadhan 1422 correspondant au 15 décembre 2001 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

Le ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants des personnels aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;